



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur GREGOIRE

Délibération numéro :
2021/047

**Mise en place d'une borne
monétique de distribution
par Mill'Eau**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le service public de l'eau de Mill'Eau, cet investissement n'entrant pas dans le cadre de la Délégation de Service Public du délégataire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un dispositif délivrant de l'eau de service aux entreprises de travaux publics, espaces verts, hydro-curage....,

Considérant le souhait de la municipalité et la volonté de Mill'Eau de subvenir aux besoins de fourniture d'eau des entreprises œuvrant sur le territoire millavois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention définissant les modalités administratives, financières et techniques de mise en place du dispositif,

Considérant que l'investissement financier de ce dispositif (soit environ 14 300 €), n'entrant pas dans le cadre de la DSP, il sera supporté par les deux parties à hauteur de 50 % chacune,

Considérant qu'il est nécessaire de définir un mode de fonctionnement du dispositif.

Aussi, après avis de la Commission Travaux du 8 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver la mise en place d'une borne monétique pour la fourniture d'eau de service aux entreprises,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe,
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'EG', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE MILLAU' around the perimeter and 'MILLAU' in the center.

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.